

## Troisième Rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples\*

du 28 avril 1990

Concernant les 6ème et 7ème Sessions ordinaires à Banjul  
(octobre/novembre 1989 et avril 1990)  
et les activités d'intersession

### RAPPORT

I. Organisation des travaux et questions diverses	
A. Période couverte par le rapport .....	75
B. Etat des ratifications .....	76
C. Sessions et ordres du jour .....	76
D. Composition et participation .....	76
E. Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission .....	76
F. Questions diverses et informations .....	77
G. Adoption du Rapport d'activités .....	77
II. Activités d'ordre général de la Commission	
Activités de promotion .....	77
(a) Séminaires .....	77
(b) Publications .....	77
(c) Observateurs .....	78
III. Rapports périodiques .....	78
IV. Examen des communications	
Activités de protection .....	78
V. Prochaines sessions .....	78

### ANNEXES

I. Etat des ratifications de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples .....	79
II. Lettre du Président de la Commission exhortant à la ratification de la Charte .	80
III. Ordre du jour de la Sixième session ordinaire (23 octobre – 4 novembre 1989) .	81
IV. Ordre du jour de la Septième session ordinaire (18 – 28 avril 1990) .....	81
V. Liste des membres de la Commission .....	82
VI. Liste des séminaires auxquels les membres de la Commission ont participé .....	82
VII. Liste des Organisations non-gouvernementales jouissant du statut d'observateur auprès de la Commission .....	84

### I. Organisation des travaux et questions diverses

#### *A. Période couverte par le rapport*

1. Le Deuxième Rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été adopté par la Commission le 14 juin 1989 à Banjul. Il couvre les activités des deux sessions ordinaires, à savoir les sessions du Caire (17-26 octobre 1988) et de Benghazi (3-14 avril 1989) et une session extraordinaire à Banjul (13-14 juin 1989). Le deuxième rapport a été adopté par la vingt-cinquième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA par sa résolution AHG/188 (XXV). Le présent rapport, qui est le troisième, porte sur les sixième et septième sessions ordinaires tenues à Banjul respectivement du 23 octobre au 4 novembre 1989 et du 18 au 28 avril 1990.

\* Cf. la note introductive dans la Documentation en anglais. n. 83.

### *B. Etat des ratifications*

2. Le Mozambique est devenu le 40ème Etat partie à la Charte. Il a adhéré à la Charte le 22 février 1989 et a déposé son instrument d'adhésion le 7 mars 1990.

3. La liste des Etats qui ont ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ou y ont adhéré figure à l'Annexe I de ce rapport (ci-dessous p. 79).

4. Le Président, au nom de la Commission, a écrit de nouveau à tous les Etats non parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour les exhorter à la ratifier (la lettre du 21 février 1990 figure à l'Annexe II du présent rapport, ci-dessous p. 80).

### *C. Sessions et ordres du jour*

5. La Commission s'est réunie en deux Sessions ordinaires depuis que son deuxième Rapport d'activités a été adopté.

- La Sixième session ordinaire s'est tenue à Banjul, en Gambie, du 23 octobre au 4 novembre 1989.
- La Septième session ordinaire s'est tenue à Banjul, en Gambie, du 18 au 28 avril 1990.

L'ordre du jour de chacune de ces sessions figure aux Annexes III et IV (ci-dessous p. 81).

### *D. Composition et participation*

6. La composition de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a connu un changement. M. U. Oji Umozurike a été élu en juillet 1989 en remplacement de M. Grace Stuart IBINGIRA, démissionnaire, dont il aura à achever la portion du mandat restant à courir. La liste des membres de la Commission figure à l'Annexe V du rapport (ci-dessous p. 82).

7. Présence aux sessions :

- tous les Commissaires ont participé à la Sixième session ;
- à la Septième session ordinaire, MM. Alioune Blondin Beye, Alexis Gabou et Moleleki D. Mokama ont été excusés de leur absence.

### *E. Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission*

8. Les mandats du Président, M. Isaac Nguema et du Vice-Président Dr. Ibrahim Ali Badawi El Sheikh sont arrivés à terme en novembre 1989.

9. A sa Sixième session, la Commission a élu le Président et le Vice-Président au cours de sa séance du 24 octobre 1989 :

- Le Professeur U.O. Umozurike a été élu Président de la Commission, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur de la Commission;
- M. Alexis Gabou a été élu Vice-Président.

10. En accédant à la Présidence, le Professeur Umozurike a remercié les membres de l'avoir élu ainsi que M. Gabou respectivement comme Président et Vice-Président. Il s'est engagé à n'épargner aucun effort afin d'être à la hauteur des espoirs que fondent sur lui les membres. Il a rendu hommage à M. Nguema pour le dévouement et l'engagement total dont il a fait preuve dans la conduite des affaires de la Commission durant sa phase de constitution, une tâche délicate et astreignante. Il a déclaré qu'il comptait sur l'appui des membres pour s'acquitter de la mission que la Commission lui a assignée.

11. M. Ngabishema Mutsinzi reste Secrétaire de la Commission.

## F. Questions diverses et informations

### *Questions relatives à la situation des droits de l'homme en Afrique*

**12.** La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples s'est longuement penchée, au cours d'un débat général, sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans certains pays d'Afrique. Elle s'est réjouie pleinement de la libération de Nelson Mandela et de l'indépendance de la Namibie qui est devenue, depuis le 10 avril 1990, le 51ème Etat membre de l'OUA.

**13.** Elle a approuvé les messages de soutien et de solidarité délivrés à ces occasions par le Président de la Commission.

**14.** Elle a souhaité que les populations d'Afrique du Sud, unies et solidaires, poursuivent le combat jusqu'à l'élimination définitive de *l'apartheid* et l'émergence d'une société démocratique et non raciale.

**15.** Des discussions approfondies et sereines ont laissé percevoir le sentiment unanime de vive préoccupation qui habite tous les membres de la Commission. Ce sentiment doit être pris en compte par tous les pays africains en vue de l'instauration dans chacun d'eux d'un Etat de droit. C'est l'engagement que les pays africains ont solennellement pris en instituant et en adoptant une Charte qui garantit notamment le droit à la vie, l'inviolabilité de la personne humaine, la sécurité de la personne, le droit de chacun d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale et le droit de chaque citoyen de participer librement à la direction des affaires publiques de son pays.

**16.** Des rapports de presse ont cependant montré que certains pays africains ont violé de manière délibérée cet engagement solennel.

**17.** La Commission Africaine lance un appel solennel et vigoureux à ces pays pour que des dispositions appropriées et immédiates soient prises pour faire cesser cette situation.

**18.** Elle a donné mandat à son Président pour qu'il entreprenne les démarches nécessaires auprès de ces pays et des autorités de l'OUA en vue de vérifier ces informations et d'en faire rapport à la Commission lors de sa prochaine session.

## G. Adoption du Rapport d'activités

**19.** Le 28 avril 1990, à sa neuvième séance, la Commission a examiné le projet de son troisième Rapport d'activités. Suite aux délibérations qui ont donné lieu à des amendements, le Rapport d'activités a été adopté par la Commission.

## II. Activités d'ordre général de la Commission

### *Activités de promotion*

#### *(a) Séminaires*

**20.** Conformément au Programme d'Action, les membres de la Commission ont pris part aux Séminaires énumérés dans l'Annexe VI du rapport (ci-dessous p. 82).

#### *(b) Publications*

– S'agissant des publications, la Commission a noté avec préoccupation que le Secrétariat Général n'a pas encore publié les premier et deuxième Rapports d'activités de la Commission, apparemment en raison de l'absence de fonds. Pour remédier à cette situation, la Commission a sollicité l'aide du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme à Genève et ledit Centre a promis d'aider la Commission en publiant 2000 exemplaires des premier et deuxième Rapports d'activités de la Commission.

- Le Centre a consenti à publier et à diffuser, comme documents de l'ONU, certains documents renfermant des renseignements sur la Commission, notamment le texte de la Charte Africaine et le Règlement intérieur de la Commission.
- La Commission se prépare actuellement à lancer la première édition de sa propre publication : «La Revue Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples» à l'aide de contributions accordées par l'UNESCO et la Commission des Communautés Européennes.

#### *(c) Observateurs*

**21.** Aux termes des articles 76 et 77 de son Règlement intérieur, la Commission a accordé le statut d'observateur à certaines organisations non-gouvernementales.

**22.** Les organisations non-gouvernementales qui bénéficient actuellement du statut d'observateur sont indiquées dans la liste qui figure à l'Annexe VII de ce rapport (ci-dessous p. 84).

### **III. Rapports périodiques**

**23.** La Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste a été le premier Etat partie à soumettre un rapport périodique conformément à l'article 62 de la Charte. Ce rapport sera examiné à une prochaine session de la Commission.

### **IV. Examen des communications**

#### *Activités de protection*

**24.** Depuis sa création, la Commission a reçu et examiné 105 communications, dont 16 dirigées contre des Etats parties.

**25.** Aux fins d'améliorer continuellement le travail de la Commission, des directives ont été données au Secrétaire de la Commission en ce qui concerne le traitement des plaintes.

### **V. Prochaines sessions**

**26.** Les dates et lieux des prochaines sessions seront fixés en consultation avec le Secrétariat Général de l'OUA.

## ANNEXE I

**Liste des Etats Parties à la Charte Africaine des  
Droits de l'Homme et des Peuples**

N°	Pays	Date de signature	Date de ratification / d'adhésion	Date de dépôt
1.	Algérie	10/04/86	01/03/87	20/03/87
2.	Angola			
3.	Bénin		20/01/86	25/02/86
4.	Botswana		17/07/86	22/07/86
5.	Burundi		28/07/89	30/08/89
6.	Burkina Faso	05/03/84	06/07/84	21/09/84
7.	Cameroun	23/07/87	20/06/89	18/09/89
8.	Cap Vert	31/03/86	02/06/87	06/08/87
9.	Comoros		01/06/86	18/07/86
10.	Congo	27/11/81	09/12/82	17/01/83
11.	Côte d'Ivoire			
12.	Djibouti			
13.	Egypte	16/11/81	20/03/84	03/04/84
14.	Ethiopie			
15.	Gabon	26/02/82	20/02/86	26/06/86
16.	Gambie	11/02/83	08/06/83	13/03/83
17.	Ghana		24/01/89	01/03/89
18.	Guinée	09/12/81	16/02/82	13/05/82
19.	Guinée-Bissau		04/12/85	06/03/86
20.	Guinée Equatoriale	18/08/86	07/04/86	18/08/86
21.	Kenya			
22.	Lesotho	07/03/84		
23.	Libéria	31/01/83	04/08/82	29/12/82
24.	Libye	30/05/85	19/07/86	26/03/87
25.	Madagascar			
26.	Malawi	23/02/90	17/02/89	23/02/90
27.	Mali	13/11/81	21/12/81	22/01/82
28.	Mauritanie	25/02/82	14/06/86	26/06/86
29.	Maurice			
30.	Mozambique		22/02/89	07/03/90
31.	Namibie			
32.	Niger	09/07/86	15/07/86	21/07/86
33.	Nigeria	31/08/82	22/06/83	22/07/83
34.	Ouganda	18/08/86	10/05/86	27/05/86
35.	Rép. Arabe Saharawi Démocratique	10/04/86	02/05/86	23/05/86
36.	Rép. Centrafricaine		26/04/86	27/07/86
37.	Rwanda	11/11/81	15/07/83	22/07/83
38.	Sao Tomé et Príncipe		23/05/86	28/07/86
39.	Sénégal	23/09/81	13/08/82	25/10/82
40.	Seychelles			
41.	Sierra Leone	27/08/81	21/09/83	27/01/84
42.	Somalie	26/02/82	31/07/85	20/03/86
43.	Soudan	03/09/82	18/02/86	11/03/86
44.	Swaziland			
45.	Tanzanie	31/05/82	18/02/84	09/03/84
46.	Tchad	29/05/86	09/10/86	11/11/86
47.	Togo	26/02/82	05/11/82	22/11/82
48.	Tunisie		16/03/83	22/04/83
49.	Zaïre	23/07/87	20/07/87	28/07/87
50.	Zambie	17/01/83	19/01/84	02/02/84
51.	Zimbabwe	20/07/86	20/05/86	12/06/86

## ANNEXE II

**Lettre du Président de la Commission exhortant à la ratification de la Charte**

A l'attention de  
S.E. le Président de la République de

le 21 février 1990

Objet : Ratification de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Excellence,

Permettez-moi de vous rappeler que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue en 1981 à Nairobi et est entrée en vigueur le 21 octobre 1986.

La Commission des droits de l'homme et des peuples a été créée le 2 novembre 1987 et s'efforce de son mieux de s'acquitter des attributions qui lui sont conférées par la Charte.

A la suite d'une récente récapitulation des Etats ayant ratifié la Charte, nous avons constaté que votre pays ne figure pas au nombre de ceux-ci. Cela ne signifie pas que vous vous désintéressez des activités de la Commission. Votre Etat aide au financement de la Commission par le biais des contributions versées à l'OUA et par ailleurs, votre pays examine les rapports annuels et exerce un contrôle sur la Commission par l'intermédiaire du Secrétariat et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. En conséquence, il vous reste seulement à reconnaître de manière formelle votre engagement, vos obligations et vos responsabilités aux termes de la Charte.

La Charte est considérée refléter les aspirations des peuples africains à de meilleures conditions d'existence au sein d'Etats qui acceptent de respecter un minimum de règles pour le traitement de leurs citoyens.

La Charte contient une philosophie africaine authentique des droits de l'homme et des peuples qui est considérée comme unique dans la doctrine des droits de l'homme.

Excellence, je suis convaincu qu'en ratifiant la Charte et en reconnaissant de manière formelle les activités que vous menez déjà en vue de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, vous contribuerez à accroître le rôle dévolu à votre Etat sur la scène africaine. Je suis persuadé du bien-fondé de cet espoir et je souhaite ardemment que Votre Excellence intervienne personnellement en ce qui concerne cette question.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Prof. U. O. Umozurike  
Président de la Commission Africaine  
des Droits de l'Homme et des Peuples

# Premier Rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples\*

du 28 avril 1988

Concernant la période de novembre 1987 à avril 1988  
(1ère – 3ème Sessions)

## RAPPORT

I. Organisation des travaux et questions diverses .....	1
A. Etat des ratifications .....	2
B. Sessions et ordres du jour .....	2
C. Composition et participation .....	2
D. Déclaration solennelle .....	2
E. Election du Président et du Vice-Président .....	2
F. Questions diverses .....	2
G. Adoption du Rapport d'activités .....	3
II. Observations générales de la Commission .....	3
A. Règlement intérieur .....	3
B. Les actions de promotion .....	4
C. Les actions de protection .....	4
D. Autres actions .....	4
III. Examen des Rapports périodiques présentés par les Etats conformément à l'article 62 de la Charte .....	4
IV. Examen des communications .....	4
V. Prochaines sessions .....	5
ANNEXES	
I. Etat des ratifications .....	5
II. Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples .....	6
III. Ordres du jour des trois sessions de la Commission (Addis-Abéba, Dakar, Libreville) .....	7
IV. Déclaration solennelle (article 38 de la Charte) .....	7
V. <b>Règlement intérieur</b> .....	8
VI. Recommandation sur la question du siège .....	26
VII. Recommandation sur les règles financières régissant le fonctionnement de la Commission .....	26
VIII. Programme d'action de la Commission .....	28
IX. Recommandation sur les Rapports périodiques .....	29
X. Communications : Procédures (formulaire) .....	30

## I. Organisation des travaux et questions diverses

### A. Etat des ratifications

1. Le 28 Avril 1988, date de la clôture de la Troisième Session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, il y avait 35 Etats parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, instrument adopté par la dix-huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Nairobi du 24 au 27 Juin 1981 et aussitôt ouvert à la signature et à la ratification ou à l'adhésion.

2. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est entrée en vigueur le 21 Octobre 1986, conformément aux dispositions de son article 63 § 3.

\* Cf. la note introductive ci-dessous p. 87.

ment, ses méthodes de travail et son programme d'action. Les informations générales données par le Président de la Commission au cours des 2ème et 3ème sessions ont été notées et ont fait l'objet d'un échange de vues entre les membres de la Commission. Les rapports des trois sessions relatent toutes les autres questions évoquées.

### *G. Adoption du Rapport d'activités*

13. A sa 26ème séance, tenue le 27 Avril 1988, la Commission a examiné le projet de son premier Rapport d'activités sur les travaux des première, deuxième et troisième sessions tenues en 1987 et 1988, successivement à Addis-Abéba (Ethiopie), Dakar (Sénégal) et Libreville (Gabon). Le Rapport, tel qu'il a été modifié au cours du débat, a été adopté à l'unanimité.

## **II. Observations générales de la Commission**

14. Lors de chacune des trois sessions, la Commission s'est penchée longuement sur les différentes missions que la Charte lui a assignées et sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

15. Elle a estimé que l'ampleur et la complexité des tâches qu'elle avait à accomplir lui commandaient de trouver une assise solide pour l'institution afin de réaliser des progrès, peut-être lents, mais sûrs et durables.

### *A. Règlement intérieur*

16. La Commission a élaboré, discuté et adopté au cours de sa deuxième session ordinaire tenue à Dakar (Sénégal) un Règlement intérieur qui figure à l'annexe V (texte intégral ci-dessous p. 8).

17. Première étape de la mise en œuvre de la Charte, cet instrument juridique de 120 articles tend à donner à la Commission une organisation rationnelle et un fonctionnement efficace. Elle définit également les règles de procédure applicables devant elle.

18. Deux questions ont retenu plus particulièrement l'attention de la Commission au moment de l'élaboration du Règlement intérieur : le choix du siège et le règlement financier de la Commission.

#### *a) Le choix du siège*

19. La Commission a constaté que son siège n'était pas déterminé de manière formelle par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Aucune disposition de la Charte de l'OUA ne règle non plus la question.

20. Au cours de sa troisième session tenue à Libreville (Gabon), elle a pris une recommandation demandant à la 24ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de prendre une décision sur la question. La recommandation figure à l'annexe VI au présent Rapport (cf. p. 26 ci-dessous).

#### *b) Les règles financières régissant le fonctionnement de la Commission*

21. La Commission a analysé les articles 41 et 44 de la Charte qui visent les moyens d'ordre matériel et humain d'une part, et les émoluments et allocations des membres de la Commission, d'autre part.

22. En considération de l'article 24 de son Règlement intérieur, la Commission a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de prendre une décision sur les propositions qu'elle a faites. Le texte de la recommandation figure à l'annexe VII au présent Rapport (cf. p. 26 ci-dessous).

3. La liste des Etats parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples figure à l'annexe I au présent Rapport (cf. p. 5 ci-dessous).

#### *B. Sessions et ordres du jour*

4. Depuis la séance solennelle du 2 Novembre 1987 à Addis-Abéba (Ethiopie), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a tenu trois sessions :

- la première session a eu lieu à Addis-Abéba (Ethiopie) le 2 Novembre 1987;
- la deuxième session s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 13 Février 1988;
- la troisième session s'est tenue à Libreville (Gabon) du 18 au 28 Avril 1988.

5. L'ordre du jour de chacune de ces sessions figure à l'annexe III au présent Rapport (cf. p. 7 ci-dessous).

#### *C. Composition et participation*

6. Au cours de la 23ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA qui a eu lieu à Addis-Abéba (Ethiopie), le 29 Juillet 1987, les onze membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ont été élus, conformément aux dispositions de l'article 33 de la Charte. Il a été fait application au cours de cette élection des dispositions des articles 36 et 37 de la Charte. La liste des membres de la Commission figure à l'annexe II (cf. p. 6 ci-dessous). Tous les membres de la Commission ont assisté aux trois sessions, observation étant faite cependant que :

- M. Mubanga-Chipoya était absent et excusé à la première session;
- M. Grace Ibingira était absent et excusé à la deuxième session;
- M. Grace Ibingira était absent à la troisième session.

#### *D. Déclaration solennelle*

7. Lors de la première session convoquée par le Secrétaire Général de l'OUA, conformément aux dispositions de l'article 64 § 2 de la Charte, avant d'assumer leurs fonctions, les membres élus de la Commission ont fait une Déclaration solennelle conformément à l'article 38 de la Charte.

8. Le texte de la Déclaration solennelle figure à l'annexe IV (cf. p. 7 ci-dessous).

#### *E. Election du Président et du Vice-Président*

9. Au cours de la première session le 2 Novembre 1987, la Commission a élu, conformément aux dispositions de l'article 42 de la Charte, un Président et un Vice-Président :

Président : M. Isaac NGUEMA

Vice-Président : M. Ibrahim Ali Badawi EL SHEIKH

10. Conformément aux dispositions de l'article 41 de la Charte, le Secrétaire Général de l'OUA a désigné Mme Esther Tchouta-Moussa, Conseiller Juridique de l'OUA, pour assurer les fonctions de Secrétaire de la Commission.

11. Le Secrétaire Général de l'OUA, qui a assisté à toutes les séances de la Première Session a fourni en outre à la Commission toutes les informations dont elle avait besoin pour l'accomplissement de sa mission. Il lui a prodigué ses encouragements et offert sa disponibilité. La Commission lui a exprimé ses félicitations et sa gratitude.

#### *F. Questions diverses*

12. Au cours de chacune des trois sessions qu'elle a tenues depuis son installa-

### *B. Les actions de promotion*

23. La Commission a attaché une importance particulière à cette mission essentielle que lui a confiée la Charte. Dès sa deuxième session tenue à Dakar (Sénégal), elle a élaboré un vaste programme d'action ayant pour objectif d'assurer la promotion des Droits de l'Homme et des Peuples en Afrique.

24. Le financement de la partie retenue du programme d'action qui sera réalisé par étapes successives a fait l'objet de propositions précises dans le projet de budget de la Commission pour l'année 1989 – 1990.

25. Le texte du programme d'action figure à l'annexe VIII au présent Rapport (cf. p. 28 ci-dessous).

### *C. Les actions de protection*

26. La Commission a pris en compte, avec intérêt, cet aspect de sa mission. Dès sa première session tenue à Addis-Abéba (Ethiopie), elle a pris connaissance des communications qui étaient déjà parvenues au Secrétariat Général de l'OUA, bien avant son installation. La Commission a mis en place au cours de sa troisième session une méthode pour la réception et l'étude de ces communications. Les documents sont analysés au Chapitre IV du présent Rapport.

### *D. Autres actions*

27. La Commission n'a pas encore reçu d'un Etat partie, d'une institution de l'OUA ou de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des tâches ou des actions à exécuter.

28. Elle a reçu l'offre de collaboration de trois organisations non-gouvernementales et au cours de sa troisième session tenue à Libreville, elle a accepté, conformément à son Règlement intérieur, de coopérer avec ces organismes.

## **III. Examen des Rapports périodiques présentés par les Etats conformément à l'article 62 de la Charte**

29. La Commission s'est penchée sur cette importante question qui revêt un double aspect de promotion et de protection, et a analysé les dispositions de la Charte qui s'y rapportent.

30. Après avoir conclu que celle-ci ne lui confiait pas de manière expresse la mission d'examiner les rapports périodiques des Etats parties sur les Droits de l'Homme et des Peuples, la Commission a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de lui donner expressément cette mission, de manière à lui permettre de les étudier et d'indiquer des orientations générales en ce qui concerne leur forme et leur contenu.

31. La recommandation qui suggère également que le Secrétaire Général de l'OUA soit habilité par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à recevoir et à transmettre lesdits documents à la Commission, figure à l'annexe IX au présent Rapport (cf. p. 29 ci-dessous).

## **IV. Examen des communications**

32. La Commission a examiné depuis sa deuxième session les différents aspects de cette mission. Elle a institué un document destiné essentiellement au Secrétariat et qui doit lui permettre de recevoir les communications des Etats parties ou les autres communications.

33. La Commission a également élaboré et adopté des modèles de rapports qui ont pour objet de faciliter l'étude des communications et des modèles de décisions qui doivent permettre le traitement rapide des communications déjà reçues.

34. La Commission a pris la décision, après les avoir étudiées sommairement, de les distribuer aux différents membres qui déposeront leur rapport lors de la 4ème session.

## V. Prochaines sessions

35. Répondant favorablement aux invitations des gouvernements de la République Arabe d'Egypte et de la Jamahiriya Arabe Libyenne, la Commission a pris la décision de tenir sa 4ème session au Caire, en Octobre 1988 et sa 5ème session à Benghazi. Les gouvernements de ces deux pays examineront avec le Secrétaire Général de l'OUA les modalités d'organisation de ces deux réunions.

## ANNEXE I

### Liste des Etats Parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

N°	Pays	Date de signature	Date de ratification / d'adhésion	Date de dépôt
1.	Algérie	10/04/86	01/03/87	20/03/87
2.	Angola			
3.	Bénin		20/01/86	25/02/86
4.	Botswana		17/07/86	22/07/86
5.	Burundi			
6.	Burkina Faso	05/03/84	06/07/84	21/09/84
7.	Cameroun	23/07/87		
8.	Cap Vert	31/03/86	02/06/87	06/08/87
9.	Comoros		01/06/86	18/07/86
10.	Congo	27/11/81	09/12/82	17/01/83
11.	Côte d'Ivoire			
12.	Djibouti			
13.	Egypte	16/11/81	20/03/84	03/04/84
14.	Ethiopie			
15.	Gabon	26/02/82	20/02/86	26/06/86
16.	Gambie	11/02/83	08/06/83	13/03/83
17.	Ghana			
18.	Guinée	09/12/81	16/02/82	13/05/82
19.	Guinée-Bissau		04/12/85	06/03/86
20.	Guinée Equatoriale	18/08/86	07/04/86	18/08/86
21.	Kenya			
22.	Lesotho	07/03/84		
23.	Libéria	31/01/83	04/08/82	29/12/82

24.	Libye	30/05/85	19/07/86	26/03/87
25.	Madagascar			
26.	Malawi			
27.	Mali	13/11/81	21/12/81	22/01/82
28.	Mauritanie	25/02/82	14/06/86	26/06/86
29.	Maurice			
30.	Mozambique			
31.	Niger	09/07/86	15/07/86	21/07/86
32.	Nigéria	31/08/82	22/06/83	22/07/83
33.	Ouganda	18/08/86	10/05/86	27/05/86
34.	Rép. Arabe Saharawi Démocratique	10/04/86	02/05/86	23/05/86
35.	Rép. Centrafricaine		26/04/86	27/07/86
36.	Rwanda	11/11/81	15/07/83	22/07/83
37.	Sao Tomé et Principe		23/05/86	28/07/86
38.	Sénégal	23/09/81	13/08/82	25/10/82
39.	Seychelles			
40.	Sierra Leone	27/08/81	21/09/83	27/01/84
41.	Somalie	26/02/82	31/07/85	20/03/86
42.	Soudan	03/09/82	18/02/86	11/03/86
43.	Swaziland			
44.	Tanzanie	31/05/82	18/02/84	09/03/84
45.	Tchad	29/05/86	09/10/86	11/11/86
46.	Togo	26/02/82	05/11/82	22/11/82
47.	Tunisie		16/03/83	22/04/83
48.	Zaire	23/07/87	20/07/87	28/07/87
49.	Zambie	17/01/83	19/01/84	02/02/84
50.	Zimbabwe	20/02/86	30/05/86	12/06/86

## ANNEXE II

**Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

N°	Nom du membre	Pays dont le membre est ressortissant	Durée du mandat
1.	M. Alioune BLONDIN BEYE	Mali	2 ans
2.	M. Ali Mahmoud BUHEDMA	Libye	6 ans
3.	Dr. Ibrahim Ali Badawi EL SHEIKH	Egypte	2 ans
4.	M. Alexis GABOU	Congo	6 ans
5.	M. Grace S. IBINGIRA	Ouganda	4 ans
6.	M. Sourahata B. SEMEGA JANNEH	Gambie	2 ans
7.	M. Habesh Robert KISANGA	Tanzanie	4 ans
8.	M. M.D. MOKAMA	Botswana	6 ans
9.	M. C.L.C. MUBANGA-CHIPOYA	Zambie	4 ans
10.	M. Youssoupha NDIAYE	Sénégal	6 ans
11.	M. Ibrahima NGUEMA		

ANNEXE III

**Ordre du jour des trois sessions**  
(Addis-Abéba, Dakar, Libreville)

*I. Ordre du jour de la réunion d'Addis-Abéba (12 novembre 1987)*

- A. Ouverture de la réunion
- B. Election d'un bureau de la réunion
- C. Adoption de l'ordre du jour
- D. Election du bureau de la Commission
- E. Organisation des travaux futurs de la Commission
- F. Date et lieu de la prochaine session de la Commission
- G. Questions diverses
- H. Adoption du Rapport de la 1ère session de la Commission

*II. Ordre du jour de la réunion de Dakar (8 – 13 février 1988)*

- A. Ouverture de la session
- B. Organisation des travaux
- C. Adoption du Rapport de la première session
- D. Informations brèves concernant l'intersession
- E. Examen du projet de Règlement intérieur de la Commission
- F. Programme d'action future de la Commission
- G. Divers
- H. Date et lieu de la prochaine session
- I. Adoption d'un communiqué final
- J. Clôture de la 2ème session

*III. Ordre du jour de la réunion de Libreville (18 – 28 avril 1988)*

- A. Ouverture de la session
- B. Organisation des travaux
- C. Adoption du Rapport de la 2ème session ordinaire
- D. Informations relatives à l'intersession
- E. Procédure d'examen des plaintes (méthodologie)
- F. Examen de modèles de rapports périodiques
- G. Examen du règlement financier
- H. Etude des plaintes reçues
- I. Le siège de la Commission
- J. Date et lieu de la 4ème session ordinaire
- K. Questions diverses
- L. Adoption du Rapport de la 3ème session ordinaire
- M. Rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
- N. Communiqué final
- O. Séance de clôture

ANNEXE IV

**Déclaration solennelle**

(Article 38 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples)

Je déclare solennellement de bien et fidèlement remplir mes fonctions en toute impartialité.

## ANNEXE III

**Ordre du jour de la Sixième session ordinaire (23 octobre – 4 novembre 1989)**

1. Séance d'ouverture
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation des travaux
  - a) 10 heures – 13 heures
  - 16 heures – 18 heures 30
  - vendredi 27 octobre 1989 après-midi : libre
  - samedi 28 octobre 1989 après-midi : libre
  - 1er novembre 1989 : jour ouvrable
  - 3 novembre 1989 : jour ouvrable
  - b) Nomination du Rapporteur
5. Décisions de la 25ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives au deuxième Rapport d'activités de la Commission
6. Rapport d'activités du Président et des membres de la Commission couvrant l'intersession
7. Examen des communications
8. Activités de promotion : publications et distribution
9. Questions des observateurs
10. Questions concernant le siège
11. Relations entre la Commission et le Centre Africain d'Etudes sur la Démocratie et les Droits de l'Homme
12. Examen du Rapport sur les privilèges et immunités des Commissaires
13. Questions diverses
14. Date, lieu et projet d'ordre du jour de la Septième session ordinaire
15. Adoption du Rapport
16. Communiqué final

## ANNEXE IV

**Ordre du jour de la Septième session ordinaire (18 – 28 avril 1990)**

1. Séance d'ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux
4. Désignation du Rapporteur
5. Questions découlant de la dernière session
6. Examen des rapports périodiques nationaux
7. Rapports d'activités du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission pendant l'intersession
  - A. Rapport du Président
  - B. Rapport des membres
  - C. Rapport du Secrétaire
8. Convention de l'OUA sur les privilèges et immunités : privilèges et immunités des membres de la Commission
9. Organisation des activités de la Commission :
  - A. Activités de protection
  - B. Activités de promotion

10. Examen du Règlement intérieur de la Commission
11. Rapport sur les activités de l'OUA intéressant la Commission
12. Rapport annuel d'activités
13. Questions des observateurs
14. Projet de budget de la Commission
15. Questions diverses
16. Date, lieu et projet d'ordre du jour de la Huitième session
17. Adoption du Rapport de la Septième session
18. Communiqué final

## ANNEXE V

### Liste des membres de la Commission

1. Prof. U.Oji Umzurike, Président
2. Alexis Gabou, Vice-Président
3. Alioune Blondin Beye, Membre
4. Ali Mahmoud Buhedma, Membre
5. Dr. Ibrahim Ali Badawi El Sheikh, Membre
6. Sourahata Baboucar Semega Janneh, Membre
7. Justice Robert Habesh Kisanga, Membre
8. Moleleki D. Mokama, Membre
9. C.L.C. Mubanga-Chipoya, Membre
10. Youssoupha Ndiaye, Membre
11. Isaac Nguema, Membre

Secrétaire de la Commission : Ngabishema Mutsinzi

## ANNEXE VI

### Septième session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

#### Rapport du Président sur les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pendant l'intersession novembre 1989 – avril 1990

1. Trois membres de la Commission, M. R. H. Kisanga, M. I. Nguema et Professeur U. O. Umzurike ont participé à un symposium sur les Droits judiciaires et les Droits de l'Homme, organisé à Banjul par la Société Africaine de Droit International, en collaboration avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Centre Africain d'Etudes sur la Démocratie et les Droits de l'Homme. Le Professeur Umzurike y a présenté une communication sur l'autochtonie dans la Charte Africaine.

2. Le Président a fait un exposé sur la Commission africaine adressé au personnel et aux étudiants de l'Université de Lagos le 5 décembre 1989.
3. Le Président a émis un communiqué le 10 décembre 1989 pour marquer le 41ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
4. Le 5 janvier 1990, le Président a lancé un appel aux organisations non-gouvernementales nigériennes les invitant à demander le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
5. Six membres de la Commission, M. R. H. Kisanga, M. Y. Ndiaye, Dr. A. Gabou, M. Isaac Nguema, M. S. Semega-Janneh et Professeur U. O. Umzurike, ont participé à un séminaire organisé au Costa Rica conjointement par l'Institut Interaméricain des Droits de l'Homme, la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et la Commission Interaméricaine du 8 au 12 janvier 1990. Tous les membres ont pris part aux discussions portant sur la Commission Interaméricaine et sur la Commission Africaine.
6. Le 16 janvier 1990, le Président a rendu une visite de courtoisie au Président nigérian, le Général Ibrahim Babangida.
7. Le Président a participé au Conseil Ministériel des Ministres des Affaires étrangères tenu à Addis Abéba du 19 au 24 février 1990 et y a prononcé une allocution. Le Président et le Secrétaire se sont entretenus avec le Secrétaire général de l'O.U.A. et ont noté le dépôt des instruments de ratification de la Charte Africaine par la République du Malawi. Ils ont adressé des lettres aux Chefs d'Etat qui n'ont pas encore ratifié la Charte.
8. Le Président a pris part à la réunion de la Commission de l'O.N.U. sur les droits de l'homme tenue à Genève et y a prononcé une allocution le 9 mars 1990. Il s'est entretenu avec les représentants officiels de la Commission sur les besoins de la Commission Africaine.
9. Quatre membres de la Commission, M. B. Beye, M. R. H. Kisanga, Dr. A. Gabou et Professeur U. O. Umzurike, ont participé à la Conférence Afro-Européenne sur les Droits de l'Homme organisée à Strasbourg par la Fondation Friedrich-Naumann du 26 au 30 mars. Le Président y a exposé les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Les Commissaires ont examiné la coopération entre la Commission Européenne et la Commission Africaine et leurs homologues européens.
10. Le Président a adressé une lettre au Président Nujoma à l'occasion de l'indépendance de la Namibie.
11. Le Président a reçu une demande d'adhésion en qualité d'observateur de la part de la Commission catholique pour la Justice et la Paix, datée du 13 mars 1990.
12. Le Président a reçu une plainte contre le Malawi de la part du Comité des Ecrivains en prison relevant de l'International PEN, datée du 12 mars 1990.
13. Le Président est convaincu de la nécessité de poursuivre les activités de promotion dans tous les pays membres au moyen d'exposés et de séminaires et exhorte la Commission à s'atteler à cette tâche diligemment.

U. O. Umzurike,  
Président, Commission Africaine  
des Droits de l'Homme et des Peuples

BANJUL, 20/4/1990

**LISTE DES ORGANISATIONS JOUISSANT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES  
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

No.	NOM & ADRESSE DE L'ORGANISATION	DATE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR	SESSION DE LA COMMISSION
1.	AMNESTY INTERNATIONAL International Secretariat 1, Easton St., London WC1X 8DJ United Kingdom	28 avril 1988	<b>3ème Session, Libreville/Gabon</b>
2.	INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS (COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES) P.O. Box 120 109, Route de Chêne, CH-1224 Chêne-Bougeries GENEVA	28 avril 1988	3ème Session, Libreville/Gabon
3.	AFRICAN ASSOCIATION OF INTER- NATIONAL LAW (ASSOCIATION AFRICAINE DE DROIT INTERNATIONAL) University of Nairobi P.O. Box 30197 Nairobi/Kenya	28 avril 1988	3ème Session, Libreville/Gabon
4.	INTERNATIONAL TRAINING CENTER IN THE FIELD OF HUMAN RIGHTS (CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX) c/o EIP, 5, Rue du Simplon CH-1207 GENEVE	18 octobre 1988	<b>4ème Session Caire/Egypte</b>
5.	THE ARAB LAWYERS UNION (UNION DES AVOCATS ARABES) 13, Ittehad El-Mouhameen El-Arab Street Garden City / Egypt	18 octobre 1988	4ème Session Caire/Egypte
6.	EGYPTIAN UNITED NATIONS ASSOCIATION (ASSOCIATION EGYPTIENNE DES NATIONS UNIES) 28, Talaat Harb St. Flat 710 Cairo/Egypt	18 octobre 1988	4ème Session Caire/Egypte
7.	THE AFRICAN JOURNALISTS UNION (AJU) (UNION DES JOURNALISTES AFRICAINS) 1, Talaat Harb St. P.O. Box 71, Bab El Louk Cairo/Egypt	22 octobre 1988	4ème Session Caire/Egypte

- |     |  |                 |  |
|-----|--|-----------------|--|
| 8.  | THE AFRICAN SOCIETY<br>(LA SOCIÉTÉ AFRICAINE)<br>5, Ahmed Hishmat St.<br>Zamalik<br>Cairo/Egypt  | 22 octobre 1988 | 4ème Session<br>Caire/Egypte           |
| 9.  | ASSOCIATION SENEGALAISE D'ETUDES ET<br>DE RECHERCHES JURIDIQUES (ASERJ)<br>Palais de Justice<br>B.P. 9003<br>Dakar/Sénégal   | 12 avril 1989   | <b>5ème Session<br/>Benghazi/Libye</b> |
| 10. | ASSOCIATION DES CONSULTANTS INTER-<br>NATIONAUX EN DROITS DE L'HOMME (CID)<br>(ASSOCIATION OF INTERNATIONAL<br>CONSULTANTS ON HUMAN RIGHTS)<br>Case Postale 529<br>Ch-1211 GENEVE 6/ Switzerland | 12 avril 1989   | 5ème Session<br>Benghazi/Libye         |
| 11. | HUMAN RIGHTS INTERNET<br>University of Ottawa<br>57 Louis Pasteur<br>Ottawa, Ont. K1N 6N5/ Canada  | 4 novembre 1989 | <b>6ème Session<br/>Banjul/Gambie</b>  |
| 12. | LE MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS<br>DE L'HOMME ET DES PEUPLES (MBDHP)<br>THE BURKINABE MOVEMENT ON HUMAN<br>AND PEOPLES' RIGHTS<br>01 BP 2055 · Ouagadougou 01/Burkina Faso                     | 4 novembre 1989 | 6ème Session<br>Banjul/Gambie          |
| 13. | THE LAWYERS COMMITTEE FOR<br>HUMAN RIGHTS<br>330. Seventh Avenue, 10th Floor N<br>New York, N. Y. 10001/U.S.A.<br>Telex 5106005783   | 4 novembre 1989 | 6ème Session<br>Banjul/Gambie          |
| 14. | THE AFRICAN CENTRE FOR DEMOCRACY<br>AND HUMAN RIGHTS STUDIES<br>Kairaba Avenue – P.O.Box<br>Banjul/The Gambia  | 4 novembre 1989 | 6ème Session<br>Banjul/Gambie          |
| 15. | ARAB ORGANIZATION FOR HUMAN RIGHTS<br>17, Midan Aswan – Mohandessin<br>Guizeh – Tel. 3466582<br>Egypt<br>or/ou<br>P.O. Box 82<br>1211, GENEVA 28/ Switzerland<br>Tel. 7916182                    | 4 novembre 1989 | 6ème Session<br>Banjul/Gambie          |
| 16. | OBSERVATOIRE DE L'INFORMATION<br>17, rue Abbé-de-l'Épée<br>34000 Montpellier<br>France   | 4 novembre 1989 | 6ème Session<br>Banjul/Gambie          |
| 17. | HUMAN RIGHTS WATCH / AFRICA WATCH<br>90 Borough Street<br>London SE11LL / U.K.<br>Tel (01) 378-8008, Fax (01) 378-8029   | 4 novembre 1989 | 6ème Session<br>Banjul/Gambie          |

- |       |   |               |                                       |
|-------|---|---------------|---------------------------------------|
| 18.   | THE CATHOLIC COMMISSION FOR JUSTICE<br>AND PEACE IN ZIMBABWE<br>P.O.Box 8493 Causeway<br>Harare/Zimbabwe  | 28 avril 1990 | <b>7ème Session<br/>Banjul/Gambie</b> |
| <hr/> |   |               |                                       |
| 19.   | THE INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR<br>THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF<br>RACIAL DISCRIMINATION (EAFORD)<br>2025 Eye Street, NW, Suite 1120<br>Washington, DC 20006 / U.S.A. | 28 avril 1990 | 7ème Session<br>Banjul/Gambie         |